

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Avril 2014 à 19 h SALLE DU BAS DE LA MAIRIE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15

Etaients présents : MM. DORDAIN Christian, SALLIO Michel, JONVAL Jean-Claude, Mme DUONSEIL Betty, MM ROYE Hervé, DUCCESCHI Patrick, Mme LOCUFIER Isabelle, M.USAI Thierry, Mmes SILVAIN Ginette, MERLINO Léanna, DEREGNAUCOURT Jocelyne, MM. COQUEREL Olivier, LEMAIRE Bruno, Mme PINTE Patricia, M. DUBOIS Jean-Robert.

Secrétaire de séance : Mme MERLINO Léanna

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Christian DORDAIN maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 23 et 30 Mars 2014 et déclare installés :

DORDAIN Christian, SALLIO Michel, JONVAL Jean-Claude, DUONSEIL Betty, ROYE Hervé, DUCCESCHI Patrick, LOCUFIER Isabelle, USAI Thierry, SILVAIN Ginette, MERLINO Léanna, DEREGNAUCOURT Jocelyne, COQUEREL Olivier, LEMAIRE Bruno, PINTE Patricia, DUBOIS Jean-Robert.

Madame MERLINO Léanna est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur ROYE Hervé, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur ROYE Hervé invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Madame Patricia PINTE et Monsieur Jean-Robert DUBOIS sont désignés comme assesseurs. Il est procédé à appel de candidature au sein du conseil municipal.

Monsieur Michel SALLIO présente la candidature de Monsieur Christian DORDAIN. A l'issue du premier tour de scrutin, Mr Christian DORDAIN est élu maire et immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Christian DORDAIN, élu maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints. Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal : soit 4 adjoints au maire maximum.

Monsieur le Maire rappelle le contexte difficile auxquels vont être confrontées les collectivités locales, et ce, notamment par la baisse des dotations qui impactera de façon notable les budgets à venir. Il propose donc de réduire le nombre des adjoints à 3 afin de permettre la baisse de l'enveloppe dédiée aux indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés et en avoir délibéré,

DÉCIDE à 15 voix pour et 0 abstention de créer **3 postes d'adjoints**.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints. Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le régime indemnitaire des Maires et Adjointes des collectivités est prévu aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose de les baisser de 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la population de référence de la Commune se situe dans la strate réglementaire de 500 à 999 habitants, décide :

- d'attribuer au Maire une indemnité mensuelle égale à 27.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 et ce à compter du 5 avril 2014.
- d'attribuer aux 3 adjoints une indemnité mensuelle égale à 7,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 et ce à compter du 5 avril 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.